



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/954
3 August 2010

FRENCH
Original : ENGLISH

826ème séance plénière

PC Journal No 826, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION No 954
BUDGET ADDITIONNEL POUR LE CENTRE DE L'OSCE
À BICHKEK

Le Conseil permanent,

Rappelant ses décisions No 939 du 29 avril 2010 et No 948 du 22 juillet 2010 sur le pouvoir d'engagement de dépenses pour le Centre de l'OSCE à Bichkek, sa déclaration sur la situation au Kirghizistan (PC.DOC/1/10 du 15 juin 2010) et sa Décision No 947 du 22 juillet 2010 sur le Groupe consultatif de police de l'OSCE au Kirghizistan,

Prenant note du budget additionnel pour 2010 proposé par le Centre de l'OSCE à Bichkek (PC.ACMF/36/10/Rev.1),

Approuve les ressources financières et humaines pour le Centre de l'OSCE à Bichkek, telles qu'elles figurent dans le document PC.ACMF/36/10/Rev.1 ;

Décide que le financement sera assuré au moyen de la partie « opérations de terrain » de l'excédent de trésorerie pour 2008 ;

Décide que l'utilisation de fonds provenant de l'excédent de trésorerie ne devrait pas être considérée comme un précédent ;

Charge le Secrétariat de faire figurer à la fois les chiffres du Budget unifié approuvé pour 2010 et ceux de chacun des budgets additionnels pour 2010 aux fins de référence dans le Budget unifié pour 2011 ;

PC.DEC/954
3 August 2010
Attachment

FRENCH
Original : RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Biélorussie :

« À propos de l'adoption de la décision du Conseil permanent sur le budget additionnel pour le Centre de l'OSCE à Bichkek, notre délégation souhaiterait faire la déclaration interprétative suivante :

'En s'associant au consensus sur la décision du Conseil permanent concernant l'adoption du budget additionnel du Centre de l'OSCE à Bichkek pour le financement partiel des activités du Groupe consultatif de police de l'OSCE au Kirghizistan, la délégation de la République de Biélorussie s'est appuyée sur le principe selon lequel toutes les dépenses restantes liées à l'établissement et aux travaux du Groupe seront couvertes par des ressources extrabudgétaires.

Dans le cas d'une prorogation du mandat du Groupe consultatif de police de l'OSCE au Kirghizistan à l'issue de la période initiale de quatre mois, tout financement des activités de ce Groupe à partir des ressources budgétaires de l'OSCE de 2011 ne sera possible que dans la limite de montants qui ne dépassent pas les ressources allouées à ces fins en 2010 dans le cadre du budget unifié de l'OSCE.'

Je demanderais que la présente déclaration interprétative soit jointe au journal de la séance de ce jour. »